

Rapport 2019-GC-214

18 décembre 2019

—
**de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition intitulée
« Libre choix de l'éducation pour tous »**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition intitulée « Libre choix de l'éducation pour tous ». Soutenue par 1250 signatures, elle a été déposée à l'adresse du Grand Conseil en date du 18 novembre 2019 par le Lobby des parents Suisse – section Fribourg, représenté par M^{mes} Karin Lerch et Simone Stocker. La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 18 décembre 2019.

1. Contenu

Selon les pétitionnaires, de nombreux enfants souffrent de ne pas trouver leur place dans un système scolaire public qui s'attacherait davantage à mesurer leurs performances qu'à œuvrer à leur bien-être. Si ledit système convient à une majorité d'élèves, il en est certains qui y rencontrent de grandes difficultés : mobbing, mauvaise relation avec l'enseignant-e, incapacité à suivre le programme... Ils dépériraient alors peu à peu.

Pour les parents désireux de voir leur enfant s'épanouir à l'école, les solutions se limitent à déménager (changement de cercle scolaire), à dispenser l'enseignement à domicile (engagement d'un précepteur ou d'une préceptrice s'ils ne bénéficient pas eux-mêmes des qualifications requises) ou à se tourner vers les offres pédagogiques alternatives proposées par des établissements privés. Autant d'options que ne peuvent retenir que les citoyens financièrement aisés, déplore le Lobby des parents, qui y voit une injustice sociale.

La pétition demande ainsi que la législation soit modifiée de manière à laisser aux parents le libre choix de l'établissement où ils entendent scolariser leur enfant. Elle demande également que les écoles privées qui garantissent l'accès libre et gratuit à tout

enfant soient financées par les pouvoirs publics.

2. Proposition et suite à donner

La Commission des pétitions déclare cette pétition recevable mais propose au Grand Conseil, à l'unanimité de ses membres, de ne pas y donner suite. Elle estime que les requêtes du Lobby des parents ont déjà été traitées par le Parlement dans le cadre du débat mené en juin 2014 sur trois motions populaires (2013-GC-11, 2013-GC-13 et 2013-GC-28) déposées, déjà, par le Lobby des parents. Ces trois instruments avaient été massivement rejetés. Aux yeux de la Commission, les arguments développés à l'époque demeurent valables et pertinents.

2.1 Qualité de l'école publique

La Commission relève en premier lieu la haute qualité du système scolaire fribourgeois, régulièrement attestée par les résultats des enquêtes PISA. En témoignent également les résultats de deux enquêtes visant à mesurer l'atteinte des compétences fondamentales en langues et en mathématiques, livrés l'an passé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) : les élèves fribourgeois s'y sont distingués, les francophones s'inscrivant au-dessus de la

moyenne nationale et les germanophones se situant dans la moyenne ou juste au-dessus.

2.2 Besoins individuels

La Commission souligne ensuite que l'école fribourgeoise ne reste pas indifférente aux besoins individuels des enfants et offre un large catalogue de mesures de soutien pédagogique à même de répondre à la plupart des situations. Elle relève en outre que l'inspecteur scolaire « peut autoriser ou obliger un ou une élève à fréquenter l'école d'un cercle scolaire autre que le sien si l'intérêt de l'élève ou de l'école le commande » (art. 14 al. 1 LS).

Cela étant dit, les membres de la Commission sont conscients que des élèves sont confrontés parfois à des situations de détresse profonde. L'autorité scolaire ne doit jamais minimiser cette souffrance. Elle doit l'écouter avec tout le sérieux et l'empathie qu'il sied, puis tenter d'y apporter la réponse appropriée. Aussi la Commission recommande-t-elle à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport d'inviter les responsables d'établissement primaire, les directeurs et directrices d'école du cycle d'orientation et les inspecteurs et inspectrices scolaires à prêter une oreille très attentive et bienveillante aux situations de détresse rencontrées par les élèves et leurs parents, et à chercher la solution la mieux à même d'y remédier, dans l'intérêt bien compris de toutes les parties.

2.3 Financement public d'écoles privées

La question d'un financement public d'écoles privées a été soumise à différentes reprises au Grand Conseil. A chaque fois, celui-ci a confirmé la disposition voulant qu'il revient aux parents qui font le choix de scolariser leur enfant dans un établissement privé d'en supporter les frais. La Commission se range à cette doctrine. Elle estime en effet que l'école publique fribourgeoise répond pleinement et à satisfaction à l'exigence posée à l'article 18 de la Constitution cantonale, qui garantit à chacun « le droit à un enseignement de base

suffisant et gratuit ». Il ne saurait dès lors être question de financer des institutions privées, fussent-elles gratuites et accessibles à tous, par des fonds publics.

2.4 Planification scolaire

La Commission relève enfin qu'il n'est pas envisageable, d'un point de vue logistique, de laisser aux parents le libre choix de l'école. Si possibilité est offerte à chacun de scolariser son enfant où il l'entend, les effectifs des cercles scolaires seront soumis à des fluctuations potentiellement importantes. Les communes ne seront alors plus en mesure d'établir une planification réaliste des locaux et installations qu'elles sont légalement tenues de mettre à disposition de l'école.

Ces différentes raisons motivent la décision de la Commission d'inviter le Grand Conseil à ne pas donner suite à la pétition intitulée « Libre choix de l'éducation pour tous ».
